

## Sport, Culture, Patrimoine et Tourisme

### PROGRAMME D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2026-2027 – Lignes directrices

#### **BUT :**

Le Programme d'accueil d'événements sportifs (le Programme) aide les organismes de sport admissibles à payer les coûts liés à l'accueil de championnats et de tournois amateurs au Manitoba.

#### **DATES LIMITES :**

Les dates limites de dépôt des demandes de subvention sont les suivantes :

- **le 1<sup>er</sup> avril 2026** pour les événements sportifs ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 30 septembre 2026;
- **le 1<sup>er</sup> août 2026\*** pour les événements sportifs ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> octobre 2026 et le 31 mars 2027.

*Le ministère pourrait prendre en considération les événements sportifs ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 31 mars 2027, dans l'une ou l'autre des périodes de demande.*

Les décisions relatives au financement sont généralement communiquées dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date limite de dépôt des demandes.

#### **OBJECTIFS :**

Ce programme vient à l'appui du mandat du ministère, consistant à :

- concevoir et renforcer le secteur du sport au Manitoba;
- soutenir la performance des athlètes manitobains;
- établir le profil du Manitoba dans le milieu du sport national et international;
- accroître les possibilités d'accueil d'événements sportifs pour les organismes de sport du Manitoba.

#### **AIDE FINANCIÈRE OFFERTE :**

**Le Programme couvrira les coûts des événements admissibles selon une échelle mobile jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par événement (voir le tableau ci-dessous). Les candidats retenus pourraient recevoir un montant inférieur aux montants indiqués ci-dessus s'il existe une forte demande dans le cadre du Programme.**

Budget total de l'événement	Dépenses admissibles maximales autorisées
Moins de 5 000 \$	Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles
De 5 000 \$ à 19 999 \$	Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles
De 20 000 \$ à 49 999 \$	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$
De 50 000 \$ à 99 999 \$	Jusqu'à 25 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$
De 100 000 \$ à 249 999 \$	Jusqu'à 10 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$

## Plus de 250 000 \$

Les événements dont le budget est supérieur à 250 000 \$ ne seront pas pris en considération dans le cadre du Programme. Veuillez communiquer avec le ministère pour obtenir de plus amples renseignements.

Les grands événements sportifs dont le budget total dépasse 250 000 \$ pourraient faire l'objet d'un financement au cas par cas. Les demandeurs devraient communiquer dès que possible avec la Direction des subventions communautaires à [cgb-dsc@gov.mb.ca](mailto:cgb-dsc@gov.mb.ca) pour obtenir des renseignements supplémentaires avant l'événement.

### **ADMISSIBILITÉ :**

#### **Organismes admissibles :**

Les demandeurs doivent appartenir à l'une des catégories suivantes pour être admissibles à une subvention dans le cadre du Programme :

- être des organismes de sport sans but lucratif qui fournissent ou soutiennent l'entraînement et la compétition dans le sport amateur au Manitoba et au Canada et :
  - être constitués en organismes sans but lucratif depuis au moins un an et être en règle avec l'organisme d'enregistrement fédéral ou provincial;
  - disposer de statuts constitutifs et de règlements qui définissent clairement la nature, les objectifs et les tâches de l'organisme;
  - disposer d'un conseil d'administration responsable qui se réunit régulièrement et dont le mandat est non rémunéré; et
  - disposer d'un organigramme, d'un budget annuel et de politiques et pratiques établies en matière de responsabilité financière.
  - **Cela inclut, mais n'est pas limité aux :**
    - organismes provinciaux de sport,
    - organismes nationaux de sport,
    - clubs ou équipes de sport amateur\*;
- être des organismes, comités ou sous-comités temporaires constitués dans le but exprès d'organiser un événement ou un tournoi sportif amateur ponctuel;
- être des collèges et universités affiliés à l'Association canadienne du sport collégial ou à Usports.

\*Les événements organisés par des clubs ou des équipes de sport amateur doivent être approuvés ou reconnus par un organisme provincial ou national de sport affilié s'il en existe un dans cette discipline. Les événements sportifs organisés par des collèges ou des universités et ceux pour lesquels il n'existe pas d'organisme provincial de sport doivent fournir une preuve d'assurance.

#### **Organismes non admissibles :**

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à une subvention dans le cadre du Programme :

- les organismes sans but lucratif dont l'objectif principal **n'est pas** le sport, tels que les groupes d'arts du spectacle, les organismes ethnoculturels, les sociétés agricoles et les groupes d'élevage, de rodéo, etc.;
- les organismes religieux, dont les églises, les synagogues, les mosquées, les temples, les lieux de culte et les organismes affiliés;
- les organismes dont l'objectif principal est l'attribution de subventions;
- les organismes à but lucratif, les comités ou sous-comités pour les événements sportifs professionnels ou tout autre événement sportif ayant pour but exprès de générer un profit.
  - Les organismes de cette catégorie peuvent être pris en considération dans des circonstances particulières. Les demandeurs doivent communiquer avec la Direction des subventions communautaires pour de plus amples renseignements;
- les ministères fédéraux ou provinciaux et les organismes de la Couronne;
- les municipalités, les services et les organismes municipaux; les écoles et les garderies;
- les anciens bénéficiaires de subventions qui n'ont pas respecté les exigences en matière de rapports.

### **Événements admissibles :**

- les championnats interprovinciaux ou internationaux, ou les tournois ponctuels\* (championnats de l'Ouest canadien, championnats nationaux, etc.);
- les nouveaux tournois régionaux, provinciaux, interprovinciaux ou internationaux annuels (pour les compétitions sur invitation annuel, un organisme peut bénéficier d'un financement dans le cadre du Programme pour un maximum de deux ans; les compétitions sur invitation annuel peuvent faire l'objet d'un financement après deux ans dans des circonstances exceptionnelles).

Les événements tels que les championnats provinciaux (événements de sélection de l'équipe du Manitoba) ou les tournois régionaux peuvent faire l'objet d'un financement dans des circonstances exceptionnelles. Les demandeurs devraient communiquer dès que possible avec la Direction des subventions communautaires pour obtenir des renseignements supplémentaires avant l'événement.

### **Événements non admissibles :**

- les événements sportifs à but lucratif ou organisés à des fins de collecte de fonds;
- les activités et programmes d'entraînement ou la participation à des ligues;
- les activités qui sont principalement de nature récréative.

\*Les tournois sportifs sont définis comme des compétitions sportives organisées sur une période limitée (typiquement quelques jours), au cours desquelles les équipes et les athlètes se qualifient ou s'inscrivent pour participer à une série de rencontres ou de matchs afin de déterminer le vainqueur.

### **Coûts admissibles :**

- les frais de location d'un lieu ou d'un espace (le demandeur ne peut pas avoir de participation en capital dans un bâtiment loué);
- les frais de conciergerie liés à la location du lieu;
- la location de matériel événementiel, y compris le matériel technologique ou électronique;
- la rémunération, le kilométrage et l'hébergement des officiels;
- les frais de déplacement des athlètes, des entraîneurs et du personnel à l'intérieur du Manitoba (autobus de Winnipeg à Brandon, transport sur place, etc.);
- le perfectionnement des entraîneurs, des officiels et des athlètes associés à l'événement (conférence pratique des officiels, séminaire, etc.);
- les coûts de création du site Internet et de transmission en direct;
- les frais de publicité et de marketing;
- les frais d'accueil des bénévoles (nourriture, t-shirts pour les bénévoles, etc.);
- les honoraires pour les services professionnels rendus (personnel médical, etc.).

### **Coûts non admissibles :**

- l'achat d'équipements;
- les coûts de construction ou de rénovation, ou les autres dépenses en immobilisations;
- les services publics;
- les structures fixes (plaques, statues, etc.);
- les frais de voyage et de déplacement des athlètes, des entraîneurs et du personnel provenant de l'extérieur du Manitoba (transport aérien ou kilométrage jusqu'à Winnipeg, etc.);
- les frais d'accueil, de banquet et de réception des athlètes, des entraîneurs, du personnel et des officiels (comme la nourriture, l'alcool et les divertissements);
- les récompenses et prix, y compris les rubans, trophées et médailles, les prix en argent et les cadeaux pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels;
- les bourses d'études ou les subventions;
- l'achat d'uniformes pour les athlètes et les entraîneurs ou de marchandises pour l'événement en vue de leur revente;
- les salaires et les avantages des employés de l'organisme hôte.

## **ÉVALUATION ET AVIS :**

Les décisions relatives au financement sont fondées sur :

- la conformité aux critères d'admissibilité du Programme;
- l'évaluation de la demande. Les facteurs évalués sont les suivants :
  - le degré de conformité des activités proposées aux objectifs du Programme,
  - la faisabilité de l'événement,
  - les retombées de l'événement pour le secteur et la communauté du sport où se déroule l'événement.
- La priorité sera accordée aux événements qui soutiennent les priorités du gouvernement, tels que ceux qui se déroulent dans les régions rurales ou mal desservies, ceux qui comportent des éléments favorisant l'équité, la diversité, l'inclusion, l'accessibilité et la réconciliation avec les Autochtones.

La satisfaction des critères généraux et des critères d'admissibilité ne garantit pas l'octroi du financement. Si le demandeur ne reçoit pas d'aide financière, cela ne signifie pas que sa demande a été évaluée de manière négative. Le financement reçu précédemment du ministère ne garantit pas un financement pour les années subséquentes. Ce programme n'a pas pour but de faire double emploi avec l'aide fournie par le ministère ou par d'autres ministères ou organismes provinciaux.

## **VERSEMENT DES SUBVENTIONS :**

Les subventions seront payées en un seul versement après la tenue de l'événement, après réception de l'**entente de financement** signée, du **formulaire de rapport final** et du **modèle de budget final** (voir les exigences en matière de rapports).

## **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS :**

Les candidats retenus recevront un formulaire de rapport final et un modèle de budget final qui devront être remis au plus tard **30 jours** après la fin de l'événement ou la fourniture de l'entente de financement par le Manitoba, la date la plus tardive étant retenue. **La remise de rapports finaux incomplets ou tardifs peut entraîner le retard ou la perte de la subvention.**

## **PROCESSUS DE DEMANDE :**

**Les candidats doivent remplir et soumettre le formulaire de demande et le budget de l'événement par courriel à la Direction des subventions communautaires du ministère du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme du Manitoba à [cgb-dsc@gov.mb.ca](mailto:cgb-dsc@gov.mb.ca) au plus tard à 23 h 59 à la date d'échéance publiée.**

Les demandeurs peuvent communiquer avec la Direction des subventions communautaires pour obtenir des renseignements complémentaires à ceux qui sont fournis dans la demande.

Veillez communiquer avec la Direction des subventions communautaires et le ministère du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme pour toute question sur votre demande ou pour discuter de celle-ci.